Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 056-215602525-20250711-2025_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 27 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14
Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO (arrivé à 18h38), Mr QUILLIEN.
Absents : Mr JADE (pouvoir à M MOUSSET).
Absent : Mr MICHELET
Secrétaire de séance : Mme TOQUER

2025-40 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC - TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME ET DES CHAMBRES D'HOTES

Rapporteur : M MOUSSET

Dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aux communes de son territoire la mise à disposition gratuite d'un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes **DÉCLALOC CERFA.**

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

⇨ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé (conformément à l'article L.324-1-1 du code du tourisme).
⇨ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (conformément à l'article L. 324-4 du code du tourisme).

Pour cela deux CERFA sont à disposition des hébergeurs :
- N° 14004*04 pour les meublés de tourisme
- N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles l'agglomération met à disposition de la Commune le téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée DECLALOC.
L'agglomération met, gracieusement, à disposition de la Commune un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

L'agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition de la Commune, la plateforme DÉCLALOC.
- Accompagner les agents d'accueil de la Commune dans la transmission des informations aux propriétaires de meublés de tourisme et notamment les sensibiliser sur la démarche de déclaration en Iigne.
- N'utiliser les données transmises par la Commune qu'à des fins statistiques et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- Fournir gratuitement à la Commune un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques.
- Participer aux formations mises en œuvre par Nouveaux Territoires pour accompagner les communes dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- Communiquer la mise en Iigne de la plateforme DÉCLALOC auprès des hébergeurs et informer la Commune

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 056-215602525-20250711-2025_40-DE

de ces actions de sensibilisation et d'information des loueursde la Commune.
- Fournir à la Commune un support de communication explicatif de la déclaration en ligne à remettre aux hébergeurs concernés.

La Commune s'engage à :

- Sensibiliser et informer les propriétaires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes de leur obligation de déclaration.
- Inciter les propriétaires de meublés à faire Ieur déclaration en Iigne sur la plateforme DÉCLALOC.
- Autoriser l'agglomération à accéder aux informations collectées par la Commune à travers la plateforme DÉCLALOC à des fins statistiques et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- Prévenir l'agglomération sans délai de tout incident de fonctionnement sur la plateforme de manière que cette dernière mette en œuvre auprès de l'opérateur Nouveaux Territoires les délais pour « temps de réponse » prévus au contrat de prestation de service d'utilisation du logiciel.

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'ACCEPTER la convention DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC - TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME ET DES CHAMBRES D'HOTES
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

Annexe : Convention de mise à disposition du service Declaloc - TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME ET DES CHAMBRES D'HOTES

Monsieur MOUSSET,

Maire

Madame TOQUER,

Secrétaire